

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D27-2016

Séance du 24 mars 2016 – Convocation du 14 mars 2016

Compte rendu affiché le 1^{er} avril 2016

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Hélène SORREL-DUNAND par Gisèle COIN ; Claire POINT par Claire LEBAHAR ; Xavier LAURE par Laurent BUFFARD ; Andrée MANGUELIN par Pascal NICOT.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Garantie d'emprunt accordée à l'entreprise sociale pour l'habitat Alliade

L'entreprise sociale pour l'habitat, Alliade Habitat, est propriétaire d'un immeuble de 97 logements situé au 60, rue Rey Loras à Neuville-sur-Saône. Le projet de réhabilitation de cet immeuble, construit entre 1964 et 1966, est travaillé de longue date par le bailleur et la commune, en lien avec les habitants. Il correspond à une attente très forte des locataires.

La concertation menée en 2014 ayant permis d'aboutir à un accord entre le bailleur et les locataires, les travaux ont été entamés. La réhabilitation comprend des interventions sur l'enveloppe du bâtiment (isolation thermique, remplacement de fenêtres et pose de volets roulants, démolition des porches d'entrée) ; des travaux dans les parties communes (aménagement des halls d'entrées avec pose de contrôle d'accès, réfection des cages d'escalier, création de silos pour les ordures ménagères, remplacement des colonnes de chutes d'eaux usées, pose de paraboles TV collectives) et dans les parties privatives (remise aux normes de l'électricité, remplacement des cumulus, réfection des évacuations des sanitaires, remplacement des portes palières, réfection des VMC).

Afin de financer ces travaux, Alliade Habitat a souscrit un prêt bancaire d'un montant de 3 332 782 € ; la Métropole accorde sa garantie à hauteur de 85 %, il est proposé au Conseil d'accorder la garantie de la commune à hauteur des 15 % restants.

En contrepartie de cette garantie, le bailleur accorde la réservation à la commune de trois logements pour une durée de 20 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU l'article L312-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU le budget communal,
- VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 2298 du Code civil ;
- VU le Contrat de Prêt signé entre ALLIADE HABITAT, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Neuville-sur-Saône accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 332 782 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt, constitué de 1 Ligne du Prêt, est destiné à financer la réhabilitation de 97 logements situés 60, rue Rey Loras à Neuville-sur-Saône.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :
Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Montant :	PAM 3 332 782 euros
Durée totale :	20 ANS
Périodicité des échéances :	ANNUELLE
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	**** « Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à intervenir au Contrat de Prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 24 mars 2016
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 31/03/2016
- Publication ou affichage le 31/03/2016
Valérie GLATARD, Maire.



Valérie Glatard



Valérie Glatard